

DEPARTEMENT :

AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :

LIMOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18,

Nos Réf. : PC/MT

Domaine : 5

Institutions et vie politique

Sous domaine : 5.4 et 5.5

Délégation de fonction et de signature

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de Maire de la Commune de Quillan,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire de la Commune de Quillan,

OBJET :

Délégations accordées à
Mme Nadia PARACHINI, 1^{ère}
Adjointe au Maire.

Considérant que M. Le Maire est absent de la Commune du Lundi 23 Août 2021 au Jeudi 26 Août 2021 inclus,

Considérant qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan,

DATE

19/08/2021

Certifié exécutoire par
réception

en Sous Préfecture le :

19 AOÛT 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Décide de donner à Mme Nadia PARACHINI, 1^{ère} Adjointe au Maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

ARTICLE 2 : La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du Lundi 23 Août 2021 inclus jusqu'au Jeudi 26 Août 2021 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la RMEE, M. le Responsable du CCAS, M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 19 Août 2021

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.

